

2026.04.42

ARRETE MUNICIPAL
Interdiction de stationnement place du Haut-Forez

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,
VU le Code de la Route,
VUE le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de l'Association « Les Monts Qui Pétillent » concernant la présentation de véhicules légers intermédiaires, essais de vélos électriques, vélo smoothie et atelier vélo le 29/04/2026,
CONSIDERANT que pour leur permettre cette présentation et pour assurer la sécurité des usagers de la place du Haut-Forez, il y a lieu de signaler cet évènement.

ARRETE

Article 1 « Les Monts qui pétillent » organisent un évènement le 29/04/2026 de 14h à 18h : présentation de véhicules légers intermédiaires, essai de vélos électriques, de vélos smoothie et atelier vélo, place du Haut-Forez.

Article 2—Les restrictions suivantes seront instituées sur la place du Haut-Forez : **défense de stationner le 29 avril 2026 de 14h à 18h.**

Article 3 – La signalisation réglementaire et le balisage des travaux seront mis en place par les agents de la Commune de Noirétable.

Article 4— Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5— Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr,
- Les Monts qui pétillent,
- Le Casino.

NOIRETABLE, le 01 avril 2026

Le Maire,
Julien DEGOUT.

